

COMMUNE DE VILLEPREUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2010**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
3 Février 2010	EN EXERCICE 29 PRESENTS 25 VOTANTS 29	16 Février 2010

L'an deux mille dix, le onze février à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU – Sylvie SEVIN – Thierry ESSLING – Pascale MOSTERMANS – Claude BERTIN - Florence BRIERE - Cyrille TRICART - Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST – Corinne RICAUD – Jean-Michel FOS - Sylvie TOULOUSE – Philippe BRIERE - Sylviane HARLE – Michel LICOIS – Luc LE METAYER - Jean-Claude PAYSAN - Philippe LODE - Danielle PREISSER.

Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD.

Absents excusés :

Valérie BARBOSA a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU
Philippe AZINCOT a donné pouvoir à Florence BRIERE
Françoise BISSERIER a donné pouvoir à Dominique BALLAST

Annick OMOND a donné pouvoir à Michèle VALLADON

Absent non excusé :

aucun

Secrétaire de séance : Mme TOULOUSE

PROCES VERBAL

- Le Procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2010 a été approuvé à **l'unanimité**.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122- 22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1) n°1 – 2010 du 5 janvier 2010 : Fixation des tarifs des études dirigées du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2009/2010, applicables à compter du 4 janvier 2010.

2) n° 2 – 2010 du 11 janvier 2010 : Application des tarifs du matin, pour l'accueil des enfants aux centres de loisirs, le soir de 18 à 19 heures. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier pour toute l'année 2010.

3) n° 3 – 2010 du 18 janvier 2010 : Ester en justice à l'encontre de M. Roland AMRAM pour occupation illégale du domaine public communal et désigne le cabinet SEBAN et ASSOCIES, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

4) n° 4 – 2010 du 18 janvier 2010 : Ester en justice à l'encontre de Mme Christiane HUCHON pour occupation illégale du domaine public communal et désigne le cabinet SEBAN et ASSOCIES, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

5) n°5 – 2010 du 19 janvier 2010 : Attribution à titre gratuit de la concession N°2 11, emplacement Q1 au cimetière du Val de Gally pour une durée de 15 ans renouvelable à Monsieur MOREIRA DA SILVA Antonio.

6) n° 6 – 2010 du 25 janvier 2010 : Signature de l'avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion multi-facturation pour les services enfance, jeunesse et petite enfance de la ville de Villepreux avec la société CIRIL. L'objet de cet avenant porte sur les modifications des articles n°2 de l'acte d'engagement du marché et n°7 du cahier des clauses particulières relatives aux modalités de paiement.

7) n° 7 – 2010 du 3 février 2010 : Fixation du tarif de la vacation funéraire à 20 € pour l'année 2010. Aucune vacation n'est exigible :

1°) lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle,

2°) lors des opérations qui sont faites aux frais du Ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux,

3°) dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance des ressources a été délivré par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE ET ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES

Délibération n° 1 / 08.02.10 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 – BUDGETS VILLE, ASSAINISSEMENT ET HOTEL D'ENTREPRISES
--

NOTE DE SYNTHÈSE

M. TRICART, Adjoint au maire en charge des finances, des entreprises et de la communication, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 11 de la loi Administration Territoriale de la République (dite loi A.T.R.) ainsi que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

M. TRICART expose la situation financière et les orientations 2010 pour les budgets de la ville, de l'assainissement et de l'hôtel d'entreprises.

DELIBERE

- Le conseil municipal **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2010, présenté ce jour.

Débat Délibération n°1

Mme Valladon demande des précisions sur le réseau d'assainissement et notamment sur les travaux de réaménagement qui vont être réalisés sur la place Saint Vincent de Paul en centre ville.

M. Tricart répond que cela fait suite à l'analyse du réseau d'assainissement qui avait été programmée et indique qu'il s'agit de travaux d'entretien et de rénovation pour optimiser le fonctionnement du réseau d'assainissement de Villepreux.

M. le Maire explique que cet entretien est nécessaire pour le réseau qui se trouve au niveau de la Place Saint Vincent de Paul parce que, d'une part, la rue va être déviée légèrement pour « remodeler » l'espace de cette place et d'autre part, profiter de l'étude diagnostic pour avoir le pronostic exact des travaux à faire sur le réseau.

M. Essling précise que les interventions sur le réseau d'assainissement vont être « légères », dans la mesure où cela concernera la rectification des pentes et des cheminements.

M. Tricart indique que l'inspection complémentaire qui a été faite pour ces travaux, a confirmé le fait qu'ils ne devraient pas être aussi importants que ceux prévus par l'étude diagnostic préalable.

M. Rouchel revient sur le débat d'orientation budgétaire de la ville et s'interroge sur le fait de savoir s'il était vraiment judicieux de renégocier l'emprunt en prenant un taux fixe de 4.54 % en 2008.

M. le Maire répond que oui et ajoute qu'il était judicieux effectivement de prendre ce taux, car en période d'incertitude économique il était indispensable pour la commune de pouvoir compter sur la sécurité d'un taux fixe.

M. Tricart ajoute que si l'on avait pu prévoir que le travail réalisé par l'équipe municipale aurait donné ces marges de manœuvre, on aurait pu envisager un choix différent mais dans l'incertitude cette option était nécessaire.

M. Rouchel répond qu'on aurait pu baisser les impôts... que la politique tarifaire des services commence à se faire sentir ...et que les charges de fonctionnement diminuent. Il rappelle que pour les frais de personnel communal, des aides ont été perçues (subventions et emplois aidés) et que les charges de personnel n'ont pas augmenté entre 2005/2006.

M. Tricart répond qu'effectivement pour avoir une analyse plus poussée, il est possible de mettre en parallèle dans un tableau « dépenses-recettes » les aides associées aux emplois aidés et les subventions accordées.

M. Rouchel insiste sur le fait que derrière le chiffre de l'endettement de la ville, il faut rappeler les investissements qui ont été réalisés par l'ancienne équipe : la réalisations d'écoles, de la voirie, la réhabilitation du groupe scolaire, les investissements neufs et qu'en fonction du temps l'endettement va diminuer.

Il ajoute que pour ce débat d'orientation budgétaire 2010, il attendait un chiffrage global des projets : par exemple, le coût du déplacement des services techniques, le coût de la crèche, des travaux de voirie et du déplacement des équipements sportifs etc.

M. Tricart ajoute qu'il ne s'agit pas ici de voter le budget prévisionnel mais simplement les orientations du budget 2010.

M. le Maire répond que ce débat présente les prévisions de l'année 2010.

M. Bain souhaite parler de la vidéosurveillance sur Villepreux qui s'élèverait à 100 000 € pour 6 caméras.

M. le Maire confirme qu'effectivement un travail a été réalisé en collaboration étroite avec la Police Nationale et la commissaire de Plaisir. Elle lui a indiqué 3 sites de surveillance dans l'optique de faire baisser les incivilités sur Villepreux et d'aider les services de police. Il informe qu'il y aura deux caméras disposées à la Pointe à l'Ange, deux au Val Joyeux et deux en Centre ville.

M. Bain explique que c'est le discours sécuritaire qui prime actuellement et demande si Villepreux est vraiment une ville dangereuse. Il ajoute qu'à sa connaissance les Villepreusiens n'ont pas peur de sortir la nuit mais indique « qu'il y a parfois des problèmes ». Il déplore que l'argent utilisé pour les caméras ne soit pas utilisé pour la prévention jeunesse et affirme que c'est en mettant des caméras que l'on crée un sentiment d'insécurité.

M. le Maire répond que la vidéosurveillance existe déjà partout, il explique qu'il n'est pas expert en vidéosurveillance, c'est la raison pour laquelle il a fait appel à la Police Nationale qui connaît bien les endroits qu'il faut sécuriser.

Il indique que cette dépense est nécessaire pour préserver la tranquillité et demande à Mme Valladon pourquoi il y a déjà des caméras d'installées dans la ville, au Collège, au Lycée et à la gare.

Mme Valladon répond que se sont des lieux à surveiller et indique qu'un débat sur le sujet serait souhaitable.

M. le Maire rappelle que le sujet est le débat d'orientation budgétaire 2010 mais précise qu'il n'est pas du tout hostile à discuter sur ce projet.

M. Bain demande si les subventions ont été sollicitées pour le terrain synthétique et si la ville va les obtenir.

M. le Maire répond que les demandes de subventions ont été adressées aux organismes dans les délais.

M. Tricart rappelle que les demandes sont toujours faites en amont pour ces projets. Il informe le conseil, qu'une lettre du Président du Conseil Général des Yvelines confirme que la ville obtiendra cette subvention mais qu'il faut maintenant attendre la notification officielle.

Il explique qu'aujourd'hui en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire 2010 l'équipe municipale a les marges financières nécessaires pour faire des investissements sans avoir recours à l'emprunt.

M. le Maire ajoute que l'équipe municipale envisage la réalisation du Parc sportif en recherchant le maximum de financements extérieurs, région, fédérations, département, etc. et il précise que faire seulement le terrain synthétique n'a pas de sens, mais que cet investissement s'inscrit dans le projet global concerté du Parc sportif.

M. Rouchel répond que l'équipe précédente avait développé les équipements sportifs sur la ville et qu'il ne faut pas l'oublier.

Mme Sevin conclut que les villepreusiens ne s'intéressent plus au vieux débat. Elle ajoute que les habitants sont tournés vers le futur et veulent voir ce qui concrètement va être réalisé et amélioré dans leur ville.

Délibération n° 2 / 09.02.10 DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE) – PROGRAMMATION 2010
--

NOTE DE SYNTHÈSE

M. TRICART rappelle que l'Etat est susceptible de subventionner annuellement différents types de projets d'investissements de la Ville par le biais de la Dotation Globale d'Équipement.

Il est précisé que le nombre de projets pouvant être présenté au titre de l'année est limité à deux et qu'il est nécessaire de définir un ordre de priorité dans les projets présentés.

En conséquence, il est proposé de solliciter de l'Etat, pour l'année 2010, des attributions au titre de la DGE pour les opérations suivantes (par ordre décroissant de priorité) :

Priorité n°1 : réaménagement de la Place Saint Vincent de Paul

- estimation des travaux : 374 580 € HT soit 447 997,68 € TTC,
- subvention sollicitée à hauteur de 30% d'un montant HT total plafonné à 77 000 € soit 23100 €.

Plan de financement prévisionnel :

Nature du projet	Coût estimatif € HT	DGE 2010	Conseil Général des Yvelines	Commune
Réaménagement de la Place Saint-Vincent de Paul	374 580 € HT	23 100 €	51 000 €	300 480 €

Suite délibération 09.02.10

Priorité n°2 : réhabilitation des plages de la piscine découverte communale

- estimation des travaux : 23 400 € HT soit 27 986,40 € TTC,
- subvention sollicitée à hauteur de 30% d'un montant HT total de 23 400 € soit 7 020 €.

Plan de financement prévisionnel :

Nature du projet	Coût estimatif € HT	DGE 2010	Conseil Général des Yvelines	Commune
réhabilitation des plages de la piscine découverte communale	23 400 € HT	7 020 €	7 020 €	9 360 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Madame la Préfète des Yvelines en date du 16 décembre 2009 et relative aux modalités d'attribution de la DGE 2010,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DGE - exercice 2010 – circulaire préfectorale n°2641 du 16 décembre 2009, soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 77 000 € pour la catégorie « travaux de gros entretien et de sécurité sur la voirie communale »,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur concernant l'opération de réaménagement de la Place Saint-Vincent de Paul,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DGE - exercice 2010 – circulaire préfectorale n°2641 du 16 décembre 2009, soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 46 000 € pour la catégorie « travaux d'aménagement et de gros entretien des équipements sportifs »,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur concernant l'opération de réhabilitation des plages de la piscine découverte communale.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ADOpte** l'avant projet des travaux pour le réaménagement de la Place Saint-Vincent de Paul pour un montant de 374 580 € HT soit 447 997,68 € TTC,

- **S'ENGAGE** à financer le projet de réaménagement de la Place Saint-Vincent de Paul de la façon suivante :

Nature du projet	Coût estimatif € HT	DGE 2010	Conseil Général des Yvelines	Commune
Réaménagement de la Place Saint-Vincent de Paul	374 580 € HT	23 100 €	51 000 €	300 480 €

- **ADOPTER** l'avant projet des travaux pour la réhabilitation des plages de la piscine découverte communale pour un montant de 23 400 € HT soit 27 986,40 € TTC,
- **S'ENGAGER** à financer le projet de réhabilitation des plages de la piscine découverte communale de la façon suivante :

Nature du projet	Coût estimatif € HT	DGE 2010	Conseil Général des Yvelines	Commune
Réhabilitation des plages de la piscine découverte communale	23 400 € HT	7 020 €	7 020 €	9 360 €

Suite délibération 09.02.10

- **DÉCIDER** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement 2010 pour les projets suivants, classés par ordre de priorité :
 - priorité n°1 : réaménagement de la Place Saint Vincent de Paul,
 - priorité n°2 : réhabilitation des plages de la piscine découverte communale.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2010, articles 2113 et 21318, section d'investissement,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Débat délibération n°2

Mme Valladon demande si ce projet va être présenté.

M. Essling répond que oui, en commission urbanisme.

Délibération n°3 – 10.02.10 MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2010
--

NOTE DE SYNTHÈSE

M. TRICART expose les conditions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

En effet, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement. Les services peuvent engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif 2009.

Toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2010.

Les crédits ouverts pour l'exercice 2009 sont les suivants :

Chapitres	Libellé chapitre	BP 2009 + DM	Crédits ouverts sur
-----------	------------------	--------------	---------------------

			2010
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	199 310,30 €	49 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	987 758,76 €	200 000,00 €

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 abstentions : (Michèle VALLADON Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND (pouvoir)).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2010 dans la limite des sommes précisées dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°4 – 11.02.10 DECLASSEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL

NOTE DE SYNTHÈSE

M. ESSLING expose au Conseil Municipal que deux véhicules jusqu'alors utilisés par les Services Techniques de la Ville (services bâtiment et entretien) doivent être retirés de l'inventaire communal pour cause de vétusté.

Il s'agit des véhicules suivants :

- Citroën C15
date de 1^{ère} mise en circulation : 27 avril 1990
Immatriculation : 4802 WD 78

- Citroën AX
date de 1^{ère} mise en circulation : 6 mai 1991
Immatriculation : 2551 XA 78

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le principe de déclassement de l'inventaire communal de ces deux véhicules pour cause de vétusté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclasser ces véhicules.

Délibération n° 5 / 12.02.10 AVENANT n°7 AU CONTRAT D'AFFERMAGE CONCLU AVEC LA SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU (SFDE)

NOTE DE SYNTHÈSE

La Collectivité a confié à la SFDE l'exploitation de son service public d'eau potable par un traité d'affermage en date du 24 octobre 1990, modifié par six avenants.

Le contrat actuel arrive à expiration le 31 décembre 2010.

L'examen technique du système d'alimentation en eau potable de la Collectivité, tant au niveau des ouvrages de production, de mise en pression et de stockage, qu'au niveau des réseaux d'adduction et de distribution, montre que celui-ci est totalement imbriqué avec celui de la commune limitrophe des Clayes-Sous-Bois.

La gestion actuelle des services publics d'alimentation en eau potable des deux Communes est confiée, par le biais de deux contrats d'affermage distincts, au même délégataire.

La commune de Villepreux veut appréhender, avec la commune des Clayes-Sous-Bois, les différentes possibilités qui s'offrent à elle pour la gestion future de son service public d'alimentation en eau

potable. Les scénarii à développer nécessitent notamment des investigations de terrain et des études de modélisation hydraulique préliminaires.

Quelque soit l'aboutissement de cette démarche et quelque soit le choix du mode de gestion du service public d'eau potable retenu et sa mise en œuvre par la commune de Villepreux, les procédures nécessaires à l'établissement d'un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2011 ne pourront être conclues dans les délais impartis.

Par conséquent, il est convenu, pour assurer la continuité du service public, et dans l'intérêt général, de prolonger d'un an le présent contrat, conformément à l'article L.1411-2 a) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de cet avenant, la Municipalité a souhaité renégocier la rémunération perçue par la délégataire et a obtenu de la part de la SFDE une baisse de 25 centimes d'€ HT sur le prix de chaque m³ facturé.

Cette renégociation aboutit à une baisse 11,3% de la rémunération perçue par le délégataire et se traduira pour les clients par une baisse moyenne de 6,2% du prix de l'eau (en y incluant les abonnements compteurs, les taxes d'assainissement communale et intercommunale ainsi que la part revenant à l'agence de l'eau).

Cette baisse sera effective dès la signature, par le Maire, du présent avenant.

Le délégataire prendra également en charge un ensemble de travaux connexes aux opérations de remplacement des branchements en plomb et de modification des réseaux.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'avenant n°7 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service en eau potable avec la Société Française de Distribution d'Eau, annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Débat délibération n°5

M. Essling précise que la baisse du prix de l'eau est significative puisqu'elle est de l'ordre de 40 € par an, pour une famille de 4 personnes.

Délibération n°6 / 13-02-10 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE E : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR
--

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 5 novembre 2009, le Conseil Municipal adoptait un règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement de la Bibliothèque Municipale François Villon.

Depuis, la Bibliothèque Départementale des Yvelines (B.D.Y.) a accepté de prêter à notre Bibliothèque, à titre exceptionnel et gracieux, 400 CD et DVD pendant 3 ans, renouvelés tous les trimestres.

Les DVD seront disponibles dans notre Bibliothèque dès le 16 février 2010. Les CD le seront à compter du mois d'avril 2010.

Afin de prendre en compte cette nouvelle offre culturelle à destination des Villepreusiens abonnés à la Bibliothèque, il est proposé d'apporter au règlement intérieur les modifications suivantes :

Article 21 :

La perte ou la dégradation d'un document imprimé (livres, magazines) ou sonore (CD) entraîne de ce fait son remplacement à l'identique, ou le rachat d'un document similaire, dont le choix est effectué en

accord avec les bibliothécaires. Le remplacement des documents audiovisuels (DVD) est soumis à la législation régissant les droits d'auteur, en conséquence de quoi ces documents ne peuvent pas être rachetés dans le commerce. La perte ou la dégradation d'un DVD entraîne le remboursement forfaitaire de la somme de 35 euros, qui inclut les droits de prêt. La responsabilité de ce remplacement incombe au détenteur de la carte, conformément aux paragraphes 14 et 16.

article 30 :

Il est demandé aux usagers de prendre le plus grand soin des documents. Il est interdit d'écrire, de souligner, de surligner un livre ou d'en déchirer des pages. La reproduction, la diffusion, la projection des œuvres audiovisuelles sont interdites, sauf déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Les autres articles demeurent inchangés.

Ce document sera affiché dans les locaux de la bibliothèque afin que les usagers de ce service en prennent connaissance.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix Pour, 6 abstentions (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND (pouvoir) et 1 voix contre (Patrick BAIN).

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque selon le projet annexé à la délibération,

- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 16 février 2010.

Débat délibération n° 6

M. Bain demande si le règlement va être affiché.

Mme Sevin répond que oui, le 16 février 2010 exactement.

Délibération n°7 / 14-02-10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

1) Création de postes

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

M. MIRAMBEAU propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 12 février 2010, en créant :

- un poste de rédacteur (catégorie B).

La création d'un poste de rédacteur territorial est rendue nécessaire par le recrutement d'une chargée de communication junior. Compte tenu de la nature des fonctions, le poste pourra être pourvu contractuellement en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

2) Suppression de postes

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs, afin de tenir compte des emplois devenus vacants suite à reclassements ou avancement de grade.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 3 décembre 2009, il convient de supprimer les emplois suivants à compter du 12 février 2010 :

- huit postes d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 2^{ème} classe,
- trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- un poste d'ingénieur territorial.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 abstentions : (Michèle VALLADON Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND (pouvoir)).

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'écriture suivante au tableau des effectifs à effet du 12 février 2010 : création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, suppression de huit postes d'agents spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet, suppression de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, suppression d'un poste d'ingénieur territorial.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

Débat délibération n°7

Mme Valladon demande des précisions sur les postes présentés dans la délibération.

M. le Maire explique qu'il y a un poste d'ingénieur principal au service technique et un autre poste d'ingénieur au service de l'urbanisme.

Mme Valladon demande combien de psychologues travaillent actuellement sur la commune.

M. le Maire répond qu'actuellement il y a une psychologue depuis quelques années, elle travaille à 80% à sa demande et elle a indiqué que c'était suffisant pour effectuer sa mission.

M. Rouchel demande si les effectifs du personnel communal ont baissé depuis 2009.

M. le Maire répond que les tableaux de suivi des effectifs du personnel communal sont régulièrement communiqués au conseil mais que si des demandes spécifiques de « reporting » intéressent M. Rouchel, elles lui seront transmises.

Délibération n°8 / 15 - 02 - 10 GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOTE DE SYNTHÈSE

A l'instar du secteur privé, et depuis le mois de novembre 2009, des règles précises encadrent désormais les stages accomplis par les étudiants au sein des collectivités.

La commune, qui accueille des étudiants dans le cadre de leur cursus pédagogique, souhaite instaurer le versement d'une gratification pour les stages d'une durée minimum deux mois.

Cette gratification sera versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, sans excéder 6 mois, sans que ce montant mensuel n'excède 12,5% du plafond de la sécurité sociale (environ 360 € mensuels).

Dans la limite de cette gratification, les sommes versées aux stagiaires ne sont pas assujetties à cotisations sociales.

Son montant est proportionnel au temps mensuel effectif de présence dans la collectivité et sera du au stagiaire dès le 1^{er} jour du 1^{er} mois du stage. La gratification sera versée mensuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriels et commerciaux,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics non industriels et commerciaux,

Considérant que les services municipaux accueillent des étudiants devant effectuer un stage dans le cadre d'une convention signée avec un établissement d'enseignement,

Considérant qu'il convient de permettre le versement d'une gratification pour les stages d'une durée minimum deux mois.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 contre : (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND (pouvoir)).

- **AUTORISE** le versement d'une gratification aux étudiants stagiaires accueillis dans les services municipaux pour une durée minimum deux mois,

- **FIXE** le montant de la gratification à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur à la période du stage. Son montant est proportionnel au temps mensuel effectif de présence dans la collectivité,

- de **DIT** que les dépenses inhérentes à ces gratifications seront imputées au chapitre 012 – charges de personnel, article 6218.

Débat délibération n°8

M. Blanchard demande si ce stage va permettre aux stagiaires d'acquérir des droits à la retraite et précise qu'à partir de 1 700 €, il est possible de pouvoir bénéficier d'un trimestre supplémentaire de retraite.

M. le Maire répond qu'il s'agit déjà de leur attribuer un « statut » qui n'existait pas auparavant et ajoute que cette mesure est déjà une avancée significative.

Délibération n°9 / 16-02-10 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE PLAISIR – VAL DE GALLY – ANNEE 2010

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur FOS rappelle que la Mission Locale Plaisir – Val de Gally a pour objet d'aider les jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans à résoudre des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Depuis l'exercice 2007, le Conseil Municipal a fixé la participation financière annuelle de la commune à 10 523,45€.

Pour l'année 2010, la participation communale annuelle est fixée à 10 749,22 € soit 1,07 € par habitant (base population INSEE au 1^{er} janvier 2009 : 10 046 habitants).

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **FIXE** la participation communale 2010 versée par la commune à la Mission Locale Plaisir – Val de Gally à 10 749,22 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010.

Débat délibération n°9

Mme Gelgon-Bilbault demande des précisions sur le nombre de villepreusiens qui bénéficient de l'aide de la mission locale et quelles en sont les actions.

M. Fos répond que lors des rencontres mensuelles avec la mission locale, Mme Harlé et lui-même ont connaissance des grandes orientations des projets de soutien. Il ajoute qu'il ne connaît pas exactement le nombre de villepreusiens qui bénéficient de l'aide de la mission locale mais qu'il se renseignera pour les communiquer.

Délibération n°10 / 17- 02-10 OCCE – AVANCE SUR SUBVENTION 2010

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire, par délibération n°63-09-2003 du 26 septembre 2003, à signer une convention avec l'association Départementale de l'OCCE (Office Central de Coopération de l'Ecole) stipulant qu'une subvention lui était allouée afin de permettre à un certain nombre d'élèves des classes élémentaires de la Commune de bénéficier de séjours en classe découverte et de projets à caractère culturel.

Cette aide est versée annuellement sous forme de subvention à l'OCCE, sur la base de 20 000 € annuels, et est répartie au prorata du nombre d'élèves par école élémentaire (soit 27,397 € par élève pour l'année 2010).

Cette année, les classes de CE1 et CM2 de l'école Jean Rostand ont mis en place les projets pédagogiques et culturels suivants :

- une classe « développement durable » pour les CE1,
- une classe « mer journalisme » pour les CM2.

Le projet des CE1 s'étant déroulé fin janvier, la Directrice de l'école Jean Rostand, par courrier du 4 février 2010, a sollicité la Commune pour obtenir une avance de 2 223 € sur la subvention 2010.

Cette somme permettrait à la coopérative scolaire de s'acquitter du paiement de ses factures avant l'approbation du Budget Primitif de la Ville par le Conseil Municipal.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le versement d'une avance sur subvention de 2 223 € à l'association Départementale de l'OCCE au titre de l'exercice 2010.

Délibération n°11 / 18-02-10 OCCE – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA PISCINE LES CLAYES – PLAISIR – VILLEPREUX – EXERCICE 2008

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion de la Piscine Les Clayes-Plaisir-Villepreux.

La création de ce syndicat remonte à 1970 dans le but de construire et gérer une piscine intercommunale. Cette piscine a ouvert ses portes en 1973. La vocation première du Syndicat est d'assurer l'apprentissage de la nage aux élèves.

L'activité de la piscine et l'utilisation de ses installations s'opèrent sur environ 345 jours par an. La fréquentation de la piscine est liée, en période estivale, aux conditions climatiques.

Pour assurer son fonctionnement, le Syndicat perçoit principalement les produits liés aux entrées du public et collecte des participations financières auprès des trois villes que sont les Clayes-Sous-Bois, Plaisir et Villepreux.

La contribution de notre commune au Syndicat est fiscalisée.

Pour l'année 2008, la contribution de Villepreux s'est élevée à 121 000,58 € ce qui représente 16,78% de la contribution totale des communes (29,65% pour les Clayes-Sous-Bois et 53,57% pour Plaisir).

- Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion de la Piscine Les Clayes-Plaisir-Villepreux pour l'année 2008.

QUESTIONS DIVERSES

- **Pouvez-vous nous dire ce que sont devenues les trois œuvres de Lesbounit ?**

M. le Maire fait la lecture de la lettre du 2 février 2010 transmise à M. Pridiéri pour l'informer de la destruction involontaire par le service technique des œuvres de Lesbounit (deux dessins sur papier très fin).

Il explique qu'il avait demandé personnellement que les œuvres décrochées soient conservées précieusement et exprime sa plus vive déception. Il précise qu'en fait, les œuvres ont été décrochées et mises en sécurité au service technique mais qu'entre temps, elles ont été déplacées dans le service et se sont déchirées en tombant. Il souligne que toutes les mesures relatives à cette responsabilité seront prises.

Il précise qu'il a ressenti, lorsqu'il a appris la nouvelle sûrement la même chose que Mme Valladon lorsqu'on l'a prévenu, à l'époque de la destruction de la fresque de Lesbounit au niveau du transformateur électrique.

Mme Valladon répond que cette responsabilité incombe aux chefs de services puis au Maire. Pour sa part, elle estime que les œuvres avaient été préservées et exposées dans la Mairie sous un sous-verre et annonce qu'elle souhaite intervenir auprès du responsable du patrimoine pour manifester son mécontentement.

M. le Maire répond que cette démarche ne remplacera pas les œuvres malheureusement.

- **Quel est le coût du service d'entretien externalisé ? Avez-vous une estimation de la satisfaction des usagers des équipements municipaux ?**

M. le Maire constate et regrette que les sociétés de ménage ne respectent pas leurs engagements envers les collectivités territoriales. Il précise qu'il va revoir les conditions du contrat signé avec ce prestataire de service, lors d'un rendez-vous avec M. Essling. Il souhaite contraindre la société à respecter le contrat par éventuellement des pénalités. Il ajoute que les collectivités doivent exiger la qualité de service que l'on est en droit d'attendre d'un prestataire. Il demande à Mme Valladon comment cela se passe à la Région.

Mme Valladon indique qu'effectivement c'est également le cas à la Région, elle explique que c'est un contrat et qu'il faut constamment faire appel aux usagers pour contrôler si le travail est bien fait.

Elle indique qu'en fait, le ménage était fait en Mairie par une équipe et que c'était la solution la plus pratique à l'époque par rapport à l'externalisation.

M. Essling remarque que la qualité de la prestation n'a rien à voir avec l'externalisation et qu'il ne faut pas confondre les deux. Il ajoute qu'il s'agit plutôt d'un problème de contrôle du service rendu et il souligne qu'une municipalité moderne se doit de mettre en place des procédures de contrôle.

M. Bain rappelle que lors du vote de la délibération sur l'externalisation du ménage, la réticence se situait justement au niveau du respect des termes du contrat par la société de ménage et la manière de la contraindre à respecter son engagement.

M. le Maire répond que c'est la raison pour laquelle, il va recevoir cette société et exiger un meilleur service rendu, obligatoire dans les écoles notamment et les lieux publics de la commune.

- **Nous vous demandons dans la tradition de la solidarité Villepreusienne, qu'une délibération soit proposée au conseil municipal pour apporter une aide à la population d'Haïti (tradition qui correspondait à l'époque à 1525 euros pour une association significative).**

M. le Maire indique qu'il a eu un échange sur ces évènements tragiques avec les élus et a décidé que le choix de faire un don devait rester une initiative personnelle.

Il rappelle que la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune, ce qui n'a pas vraiment de rapport avec des initiatives individuelles.

Il explique qu'actuellement il y a un hiver rigoureux et que l'on pourrait aussi bien donner à d'autres associations. Il souligne qu'en plus, il faut savoir exactement à quelles associations verser les dons pour être certain qu'ils soient réellement attribués aux personnes concernées.

M. Rouchel répond que certaines collectivités ont participé.

M. Tricart remarque que dans la mesure où il s'agit de grosses associations on peut estimer que c'est la collectivité qui s'associe pour donner, les Restos du cœur par exemple et qu'en retour elles accordent des déductions fiscales pouvant aller jusqu'à 60 % des dons.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 50.

Sylvie Toulouse

Stéphane Mirambeau

**Conseillère Municipale
Secrétaire de séance**

Maire de Villepreux